



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 83

Perpignan, le 6 octobre 2020

Objet : avis sur le dossier de déclaration des forages du camping le Marisol (sté Camtor)

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Il s'agit de la régularisation de deux forages qui utiliseraient les nappes quaternaires, à des fins d'irrigation d'espaces verts et d'alimentation des sanitaires (chasses d'eau uniquement).

Le dossier précise que la profondeur des forages est indiquée sur la base de déclarations orales des exploitants. Cette information ne semble pas suffisante : il paraît indispensable dans ce type de dossier que le bureau d'études réalise in situ *a minima* une mesure de profondeur, afin d'en vérifier l'exactitude, en l'absence de documents prouvant la profondeur. Cette vérification semble d'autant plus nécessaire que les nappes quaternaires sont salées dans ce secteur, ce qui semble peu compatible avec l'usage d'arrosage des espaces verts. Des explications sur ce point semblent à apporter.

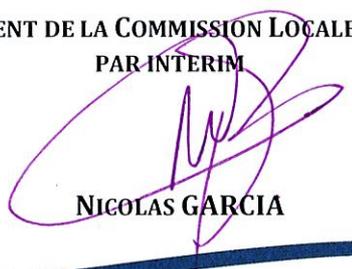
Ainsi, en l'absence d'élément prouvant la profondeur de l'ouvrage, je ne peux me prononcer sur ce projet. Une fois la profondeur vérifiée, mon avis sera le suivant :

- En cas de sollicitation des **nappes quaternaires** : **avis favorable**.
- En cas de sollicitation des **nappes Pliocène** : **avis défavorable**. En effet, dans le cadre de la révision des autorisations, le partage de la ressource est en cours, aussi ces ouvrages devront se conformer à cette répartition. Les ouvrages du Marisol n'ayant pas été déclarés lors de la campagne proposée par la DDTM en 2018, le pétitionnaire ne pourra peut-être pas bénéficier d'une autorisation à hauteur de ses besoins.

Enfin, j'ajouterai que le PPRI indiquant des hauteurs d'eau potentiellement supérieures à 1 mètre en cas d'inondation, il paraîtrait plus prudent de prévoir une rehausse de la tête d'ouvrage supérieure à celle prévue par le dossier, plutôt qu'une étanchéité parfois difficile à assurer, surtout si les travaux sont réalisés en régie.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
PAR-INTERIM



NICOLAS GARCIA